

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 MARS 2020

Délibération : **2020-03- 8**
OBJET : **BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019**
Nomenclature : **7.1.2**

<p>En exercice : 29</p> <p>Présents : 26</p> <p>Pouvoirs : 3</p> <p>Absents : 0</p> <p>Votants : 30</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe : 2020 03 8 - Annexe commune compte administratif 2019 et note CA 2019.pdf</p>	<p>Le deux mars deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un février deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p>Les membres présents en séance : Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN</p> <p>Les membres ayant donné un pouvoir : Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Valérie ROBERT, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,</p>
--	---

Rapporteur : Catherine CADOU

En application de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, et de l'article L2121-31 stipulant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire »,

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par monsieur Alain ROYER, maire :

- 1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;
- 2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	- 420 168.25 €
Résultat de l'exercice	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	3 190 370.67 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2019, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2018 : 1 582 279.18€).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	9 706 386.44 €	13 316 925.36 €	0.00 €	3 610 538.92 €
Investissement	6 711 897.19 €	6 291 728.94 €	453 065.19 €	32 896.94 €
TOTAL du CA	16 418 283.63 €	19 608 654.30 €	453 065.19 €	3 643 435.86 €
Restes à réaliser	1 100 694.29 €	554 765.75 €		-545 928.54 €
TOTAL	17 518 977.92 €	20 163 420.05 €	453 065.19 €	3 097 507.32 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2019. Les crédits correspondants sont repris en 2020, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2019, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenté les résultats du compte administratif 2019, sous la présidence de Madame Catherine CADOU, 1^{ère} adjointe, et après que Monsieur le maire ait quitté la salle,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2019 du budget commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2019,

Considérant la présentation en commission ressources du 11 février 2020 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget commune, dont les détails figurent en annexe.

Délibération adoptée, POUR : 22 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC, Hélène JALIN
Non votant : Alain ROYER

Pour extrait conforme.

Treillières, le 2 mars 2020
Alain ROYER, Maire



Copie de réception en préfecture
044-214402091-20200302-2020-03-8-AI
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020